

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD413

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 1^{er} juillet 2024, le Gouvernement remet à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques un rapport faisant état de l'avancée des travaux préparatoires de mise en œuvre de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Au plus tard le 1^{er} juillet 2025, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection remet à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques un premier rapport dressant un bilan de sa création et de la mise en œuvre de la réforme prévue par la présente loi. L'autorité lui remet un deuxième rapport sur le même sujet au plus tard le 1^{er} juillet 2026.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre de la réforme de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection doit impérativement faire l'objet d'un suivi par le Parlement.

À cet effet, le présent amendement prévoit la remise de plusieurs rapports à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst) :

- un rapport du Gouvernement faisant état de l'avancée des travaux préparatoires de mise en œuvre de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), remis à l'Opecst au plus tard le 1^{er} juillet 2024 ;
- un rapport de l'ASNR dressant un bilan de sa création et de la mise en œuvre de la réforme, remis à l'Opecst au plus tard le 1^{er} juillet 2025 ;
- un deuxième rapport de l'ASNR, dressant un nouveau bilan de sa création et de la mise en œuvre de la réforme, remis à l'Opecst au plus tard le 1^{er} juillet 2026.

Ce suivi renforcé de la réforme par l'Opecst, pendant une durée de deux ans, permet de garantir pleinement l'effectivité du contrôle et de l'évaluation exercés par les parlementaires. L'Opecst a en effet pour mission d'informer le Parlement des conséquences des choix de caractère scientifique et technologique afin, notamment, d'éclairer ses décisions.

Conformément aux conclusions adoptées par l'Office lors de sa réunion du 28 février 2023, l'Opecst veillera spécifiquement au maintien des compétences dans la structure unifiée, à la distinction entre expertise et contrôle et à la mise en œuvre des engagements relatifs à l'information, à la transparence et au dialogue technique avec la société.